

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-450 du 21 Décembre 1983

portant création d'un Comité
Technique chargé de trouver un
site pour la reconstruction de
l'Agence Principale de la Banque
Centrale des Etats de l'Afrique
de l'Ouest à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé un Comité Technique chargé de trouver un site pour la reconstruction de l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

Président : le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat, ou son représentant,

Membres : - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,

- Le Ministre des Finances ou son représentant,

- Le Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique ou son représentant,

Article 3.- Le Comité a pour tâche de prospector les terrains situés dans la zone N°1 de la ville de Cotonou en vue de délimiter un site qui réponde aux conditions de sécurité et de superficie pour l'implantation de ladite Agence, soit 1,6 à 2 hectares.

Article 4.- Les résultats des travaux du Comité doivent être déposés au Chef de l'Etat au plus tard le 30 Décembre 1983.

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 Décembre 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 PR et Membres du Comité 4.-